

Date de dépôt: 19 janvier 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Philippe Fontaine : quelle est la position du Conseil d'Etat sur le problème des diplômés d'opticiens ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 octobre 1991, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La motion 600, déposée par notre ancien collègue Jean de Tolédo, traitait de l'équivalence des diplômés d'opticiens suisses et étrangers.

Il en a été pris acte par notre Grand Conseil en date du 14 septembre 1990, le Conseil d'Etat ayant proposé un projet de loi en réponse à cette motion. (Mémorial 1990, n° 34, pp. 4212 - 4220).

Depuis, le Conseil d'Etat, revenant sur sa proposition, a retiré ledit projet de loi.

Il me paraît utile en conséquence de connaître par écrit les raisons de ce revirement de position.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle que la reconnaissance d'équivalence de nombreux titres, dont celui d'opticien, est maintenant une compétence fédérale. En l'occurrence, l'organe compétent est l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Le Conseil d'Etat précise que l'office fédéral est ainsi chargé d'examiner les titres d'opticiens qui lui sont soumis par les ressortissants étrangers afin de pouvoir statuer sur son équivalence au niveau suisse. Le niveau de la formation, la durée de la formation ainsi que la pratique de la personne concernée sont ainsi évaluées par rapport aux exigences fédérales en la matière. Si l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie constate que les critères pour obtenir l'équivalence ne sont pas remplis, il peut décider de mesures de compensation que le ressortissant étranger doit effectuer avant de pouvoir obtenir l'équivalence de son titre en Suisse. Ces mesures de compensation relèvent essentiellement de compléments en matière de formation.

Les cantons ne peuvent donc pas légiférer en matière d'équivalence de titres suisses et étrangers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger